

### **Les règles d'attribution du prêt d'honneur IBMP :**

Il s'agit d'un prêt d'honneur de 1 000 à 10 000 euros, à octroyer au(x) créateur(s) – repreneur(s) d'entreprise et destiné à renforcer le capital ou les fonds propres de l'entreprise créée.

- **Public éligible** : toute personne ayant un projet de création/reprise d'entreprise sur le Pays Bruche Mossig Piémont (implantation du siège social) sur tout secteur d'activité hormis les marchands de biens,
- Le projet doit être conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs,
- Etre dirigeant effectif de l'entreprise, posséder plus de 50 % du capital social (cas particulier : 50/50 : division du PH sur les deux personnes),
- Apports personnels(les apports en nature sont pris en compte) :
  - o Le montant du prêt d'honneur (dans la limite de 10 000 €) pourra s'élever au maximum à 2 fois l'apport personnel initial du (des) créateur(s) en numéraire ou matériel,.
- Solliciter (et obtenir pour le déblocage) un financement bancaire professionnel au moins équivalent au montant du PH demandé (le crédit-bail et le PCE sont pris en compte) et conforme au plan de financement présenté,
- **Cas particuliers** : la reprise d'une entreprise par rachat de parts sociales n'est pas éligible

### **Le montant du prêt sera fonction :**

- de la qualité et de l'intérêt du projet présenté,
- des besoins financiers de l'entreprise,
- du plan de financement du projet,
- de la capacité de remboursement du créateur.

### **Les conditions du prêt d'honneur**

- Montant : 1 000 à 10 000 €
- Taux : 0 %
- Durée : 2 à 5 ans (24 à 60 mois)
- Modalités : remboursements mensuels

- Garantie : assurance décès-invalidité de l'emprunteur et d'une contre-garantie d'OSEO
- Octroi : à la discrétion du Comité d'Agrément
- Utilisation du prêt : conformément au plan de financement approuvé par le Comité d'Agrément
- Jumelage avec un prêt bancaire professionnel au moins équivalent indispensable